Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20261012-2026-DM-086A-AU
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026
publié - Notifié le 27-10-2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-086A
du 12 octobre 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1).
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation précaire de l'ancienne cuisine centrale située 12 rue Pierre Sémard à Goussainville au profit de la société BAHYE JUS D'AFRIQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2026-DM-063A du 16 juin 2026 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire de l'ancienne cuisine centrale située au 12 rue Pierre Sémard à Goussainville, au profit de la société BAHYE JUS D'AFRIQUE,

Considérant qu'une erreur s'étant glissée dans la nature exacte de l'activité mentionnée à l'article 2, il convient de la modifier,

Considérant que l'ancienne cuisine centrale située au 12 rue Pierre Sémard - 95190 Goussainville, dans le quartier des Grandes Bornes est susceptible de voir sa destination initiale évoluer dans le cadre des projets d'aménagement de la Ville,

Considérant que la Ville souhaite créer un espace de respiration urbaine au cœur du quartier des Grandes Bornes et que le recours à une convention d'occupation précaire est justifié par l'incertitude liée à la date de réalisation des futurs projets,

Considérant que la société BAHYE JUS D'AFRIQUE, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro SIRET 977 467 687 00017, dont le siège social est situé 82 boulevard Roger Salengro, bâtiment 6, Les Acacias, 95190 Goussainville, représentée par Madame Maya Sakho, souhaite occuper les locaux afin d'y développer une activité de préparation alimentaire,

Considérant que cette activité s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire favorisant la création d'activité, d'emploi et d'insertion,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE METTRE à disposition de la société BAHYE JUS D'AFRIQUE, une partie de l'ancienne cuisine centrale située 12 rue Pierre Sémard, 95190 Goussainville, comprenant une salle de réserve située au sous-sol d'une superficie de 16,84 m².

ARTICLE 2 : D'AUTORISER ladite société à exercer exclusivement une activité de préparation et transformation alimentaire, notamment la transformation de fruits en jus et produits dérivés.

ARTICLE 3 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire prenant effet à compter du 1er juin 2026, dans les conditions prévues par ladite convention.

ARTICLE 4 : DE FIXER l'indemnité d'occupation à 120 euros TTC par mois et un dépôt de garantie de 240 euros TTC.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 6 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr